

Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E

**Portant mise en place d'une circulation alternée
Avenue de la mairie**

du 2 au 27 février 2026

Le Maire de Saint Quay Perros

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de L'entreprise EUROVIA, en date du 13 janvier 2026

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur une partie de l'avenue de la mairie, pendant toute la durée des travaux d'aménagement du parking de la bibliothèque, réalisés par l'entreprise EUROVIA, du 2 au 27 février 2026

A R R E T E

Article 1 : Il sera mis en place une circulation alternée, pour tous les véhicules de toutes catégories circulant sur l'avenue de la mairie, pendant toute la durée des travaux d'aménagement du parking de la bibliothèque, réalisés par l'entreprise EUROVIA, du 2 au 27 février 2026

Article 2 : Ces dispositions de circulation visées à l'article 1 prendront fin le 27 février 2026, date prévisible de fin des travaux.

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisant ces dispositions de circulation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 2 février 2026. Cette signalisation restera en place pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le Maire de Saint Quay Perros, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec
- L'entreprise

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay-Perros, le 16 janvier 2026

LE BOZEC Marcel
Adjoint aux Travaux

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 16 janvier 2026



